

CONTRAT BENEFICIAIRE - STRUCTURE

Entre les soussignés :

S.A.S Doudou et Plum'O 32, avenue François Mitterrand 35300 FOUGERES –
02.99.99.04.30

N° Siret : 824 026 983 00018 - N° de déclaration : SAP824026983

Représentée par Raphaël Segut, directeur de la structure

Et

Nom : Prénom :

Adresse :

C.P : Ville :

Téléphone portable :

La SAS Doudou et Plum'O met à la disposition de ses bénéficiaires un intervenant en qualité d' « Aide à domicile » selon le service choisi et les conditions désignées ci-dessous. Dans le cadre d'un contrat prestataire, le prestataire de service reste l'employeur.

Type de prestation choisie :

GARDE D'ENFANTS

MENAGE REPASSAGE

Selon les conditions suivantes choisies :

Demande occasionnelle, un acompte de 50% non remboursable vous sera demandé à l'acceptation du devis.

Demande régulière service « Garde d'enfants », compléter le paragraphe ci-dessous :

Nombre d'heures par semaine :

Nombre de semaines d'interventions sur 52 semaines par an :

(Exemple : périodes scolaires : 36 semaines)

Tarif avant avantages fiscaux et aide : 22 euros par heure

Les horaires d'interventions souhaités :

.....

.....

.....

Date de début souhaitée :

Demande régulière service « Ménage- repassage », compléter le paragraphe ci-dessous :

Nombre d'heure par semaine :

Nombre de semaines d'intervention sur 52 semaines par an :

Tarif avant avantages fiscaux et aide : 22 euros par heure

Les horaires d'intervention souhaités :

.....

.....

Date de début souhaitée :

SAS DOUDOU & PLUM'O au capital de 5000 € - SAP824026983 N 140217 F 035 Q 894

32, avenue François Mitterrand 35300 Fougères

doudouetplumo@outlook.fr - www.doudouetplumo.bzh

02.99.99.04.30

Modification ou suppression du contrat : Le client pourra arrêter ou modifier ce présent contrat en envoyant à la structure *un courrier recommandé en respectant un délai de prévenance de 5 semaines*.

Le présent contrat est reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les bénéficiaires déclarent avoir pris connaissances des conditions générales de vente ci-dessous :

Doudou et Plum'O s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour satisfaire la demande mais n'a en aucun cas une obligation de résultat ;
- A réaliser un suivi de la qualité des prestations ;
- A assurer le remplacement de l'intervenant dans la mesure du possible pour assurer une continuité de service si le client le demande ;
- A promouvoir et à professionnaliser l'intervenant à domicile et à mettre en place des actions de suivi et de formation notamment sur la prévention des risques professionnels ;
- A mettre en place un processus de gestion des conflits et à mettre à disposition si nécessaire une liste de professionnels compétents arrêtés par le préfet ou à défaut un professionnel défini par les parties ;
- A proposer des intervenants à domicile formés et expérimentés ;
- A envoyer à ses bénéficiaires avant le 31 mars, une attestation fiscale annuelle ;
- A veiller au respect de l'interdiction faite aux intervenants à domicile de recevoir des clients toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs.
- A contracter une assurance pour les dommages éventuels causés par ses salariés directs ;
- A respecter les conditions de discrétion et de prestation des clients ;
- A veiller à la qualité des prestations fournies, notamment en mettant en œuvre des règles de contrôle interne de la qualité de la prestation.
- A veiller au respect des conditions de travail des intervenantes, notamment au niveau des risques professionnels, et s'autorise à refuser ou arrêter une prestation si les conditions de travail ne nous semblent pas en adéquation avec la mission demandée.
- A proposer pour la prestation garde d'enfants un ou des profils d'intervenants aux familles dans en mode prestataire , les familles étant uniques décisionnaires dans l'acceptation ou le refus de l'intervenant.

Le bénéficiaire s'engage :

- A répondre aux sollicitations de Doudou et Plum'O en lui transmettant toutes données, tous documents permettant d'actualiser et de mettre à jour la demande du bénéficiaire, de répondre également au suivi réalisé par la structure afin d'assurer une connaissance suffisante de la demande du bénéficiaire et de l'environnement dans lequel la prestation est réalisée afin de satisfaire dans des conditions optimales la demande ;
- A accepter que la « fiche famille » soit transmise à l'intervenant à domicile qui interviendra ;
- A tenir informer la structure de la qualité de l'intervenant(e) (tâches à effectuer, respect des horaires) ;
- A ne pas embaucher directement ou indirectement, par un autre biais que la structure, le(s) intervenant (es) salarié (es) ou mis à disposition par celle-ci ;
- A respecter les tâches inhérentes à la fonction des intervenants à domicile de la convention collective des entreprises de services à la personne ;
- A respecter la charte de qualité de Doudou et Plum'O rédigée dans le livret Famille qui vous est remis en début de contrat ;

SAS DOUDOU & PLUM'O au capital de 5000 € - SAP824026983 N 140217 F 035 Q 894

32, avenue François Mitterrand 35300 Fougères
doudouetplumo@outlook.fr - www.doudouetplumo.bzh

02.99.99.04.30

- A mettre à disposition de l'intervenant un cahier de liaison (fiche pour le cahier de liaison en ménage et garde d'enfants disponible à l'association) ;
- A mettre à disposition des intervenants du matériel adapté et de qualité afin de prévenir des risques professionnels ;
- A bien vérifier que vous avez souscrit à une assurance habitation/responsabilité civile ;
- A respecter les délais de paiement demandés par la structure (15 jours à réception de la facture) ;
- A respecter les conditions de vente ci-dessous :
 - 1- Le nombre d'heure minimum par semaine et le nombre de semaines travaillées par l'intervenant inscrit à ce contrat seront respectés, à défaut la structure facturera le nombre d'heures de cet engagement;
 - 2- En cas d'annulation de garde de la part du bénéficiaire, les gardes prévues au planning et annulées par le client seront facturées et payées à l'intervenante quelle que soit la raison de l'annulation. Ces heures peuvent cependant être reportées à un autre moment uniquement sur le mois en cours et en fonction des disponibilités de l'intervenante concernée et de son accord. Dans le cas d'un report des heures dans le mois un mail devra être envoyé à la structure. C'est le cas notamment pour les jours fériés (hors le 1^{er} mai et le 25 décembre) et également pour les ponts. Seul le 1^{er} mai et le 25 décembre sont chômés et indemnisés directement par la structure et non facturés aux clients ;
 - 3- Toute intervention de moins de 2 heures sera facturée et payée à l'intervenante 2h.
 - 4- Le repas doit être offert à l'intervenant quand il prépare et fait manger les enfants
 - 5- Une majoration de l'heure peut être effectuée en cas de plus de trois enfants gardés.
 - 6- Des indemnités kilométriques sont facturées sur la base de 0.35 par kms si l'intervenant utilise son véhicule sur le temps de travail
 - 7- Des frais kilométriques peuvent également être facturés d'un commun accord avec le client et reversés à l'intervenant si le domicile du bénéficiaire est à plus de 10 kms de Fougères ou du domicile de l'intervenant.
 - 8- La période d'adaptation est facturée et payée à l'intervenant.

Le délai de rétractation : Le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours ouvrables à partir de la date de signature du présent contrat, de renoncer à la dite prestation et de résilier par courrier ce contrat sans pénalité et motif. Le contrat ensuite peut également être rompu ou modifié avec un préavis de 5 semaines par courrier recommandé.

Informations sur la protection des données personnelles : Les informations concernant le client sont collectées et enregistrées par la structure. Ces informations sont confidentielles et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans l'accord écrit du client. Conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 Informatiques et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles et confidentielles, contenues dans les fichiers de l'entreprise sur simple demande écrite.

Pour la garde d'enfant de – de 6 ans

Les parents donnent mandat à l'établissement Doudou & Plum'O pour effectuer chaque mois, en leur nom et pour leur compte, la déclaration mensuelle permettant le calcul par la caisse d'Allocations familiales du montant du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) auquel ils ont droit en vertu de l'article L.531-6 du code de la Sécurité sociale.

Cette déclaration consiste à compléter et à adresser mensuellement à la Caf les informations suivantes :

- le nombre d'heures de garde effectuées durant le mois considéré et le nombre d'heures spécifiques, le cas échéant ;
- le montant total facturé correspondant au mois concerné ;
- la fin de recours aux services de l'établissement, le cas échéant.

Le présent mandat est strictement limité à l'obligation décrite ci-dessus.
La Caf n'intervient pas dans la gestion du présent mandat.

Les obligations prévues au titre du mandat prennent effet à compter de la date de signature du présent contrat d'accueil jusqu'à son terme ou à la renonciation au mandat par l'une des parties.

Documents à nous retourner complétés et signés :

Le Contrat Bénéficiaire – Structure La Fiche Famille signée Le mandat SEPA avec un RIB

Un exemplaire du contrat « Bénéficiaire- Structure » vous sera retourné signer de notre part dès la mise en place de la prestation demandée.

Fait à , Le201

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »:

Le bénéficiaire :

Directeur de Doudou Plum'O :
Mr Raphaël SEGUT